



LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE BARREAU DE BUJUMBURA CONCERNANT LA FOURNITURE DES SERVICES D'ASSISTANCE LEGALE EN FAVEUR DES POPULATIONS VULNERABLES DES PROVINCES DE NGOZI, KAYANZA, MUYINGA, KIRUNDO, GITEGA, RUTANA, MAKAMBA, BURURI, RUYIGI, RUMONGE ET BUJUMBURA MAIRIE.

Entre LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD) D'une part,
Et
LE BARREAU DE BUJUMBURA d'autre part,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») au Burundi et les représentants du Barreau de Bujumbura (ci-après dénommé « Barreau de Bujumbura ») concernant l'appui du PNUD à la fourniture de services d'aide légale et pour le paiement des couts directs dans le cadre de la mise en œuvre des projets « **Promouvoir la Bonne Gouvernance, l'Etat de droit et la Consolidation de la paix au Burundi** » et « **Preventing conflict and building peace through and adressing the drivers of the conflict and instability associated and forced displacement between Burundi and Tanzania** » visant la fourniture des services d'assistance juridique et judiciaire des personnes vulnérables dans les provinces ci-après : **NGOZI, KAYANZA, MUYINGA, KIRUNDO, GITEGA, RUTANA, MAKAMBA, BURURI, RUMONGE, BUJUMBURA MAIRIE** pour le premier projet ; ainsi que la commune de **Gisuru** de la province de **RUYIGI** et les communes de **Mabanda et de Kayogoro** dans la province de **MAKAMBA** pour le deuxième projet ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1 : **Planification 2018 (appendice 1)**.
2. Conformément au Plan de Travail 2018 des projets susmentionnés et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par le Barreau de Bujumbura aux fins de la réalisation des activités relatives à l'installation et fonctionnement des bureaux de consultations gratuites, au renforcement des capacités techniques des jeunes avocats , à l'information juridique, à la fourniture des services d'assistance judiciaire en faveur des populations vulnérables des provinces de Ngozi, Kayanza, Muyinga, Kirundo, Gitega, Rutana, Makamba, Bururi , Rumonge, Bujumbura et Ruyigi, tel qu'il est énoncé à l'**appendice 2** : Description des activités (ci-après dénommé les « **Activités** »). D'étroites consultations auront lieu entre le Barreau de Bujumbura et le PNUD sur tous les aspects desdites Activités.
3. Le Barreau de Bujumbura endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre de toutes les Activités, avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlements administratifs, de passation de marché et ses Règles de gestion financière, à condition qu'ils soient consistants avec les Règlements et Règles de gestion financière du PNUD. En tout autre cas, les Règlements financiers et Règles de gestion financière du PNUD doivent être appliqués.

Handwritten initials or signature in blue ink.

4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants du Barreau de Bujumbura ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions du Barreau de Bujumbura ou de son personnel, ou de ses prestataires ou du personnel desdits prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par le Barreau de Bujumbura et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.
5. Les sous-traitants, y compris les ONG sous contrat avec le Barreau de Bujumbura, travaillent sous la supervision du représentant désigné par le Barreau de Bujumbura. Ces sous-traitants doivent rendre compte au Barreau de Bujumbura de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.
6. A la signature du présent Avenant, le PNUD effectuera les paiements au Barreau de Bujumbura en respectant le calendrier de paiement figurant à l'article 16.
7. Le Barreau de Bujumbura ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 2. Le Barreau de Bujumbura doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance du budget pour les Activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 1. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds au Barreau de Bujumbura ni de rembourser les frais par lui engagés en sus du budget total tel qu'il figure dans l'appendice 1.
8. Le Barreau de Bujumbura doit soumettre un rapport financier cumulatif pour chaque trimestre. Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Directeur pays du PNUD ou du Représentant Résident du PNUD dans les 30 jours à compter de ces dates. Il sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses du PNUD dont un modèle est fourni par l'appendice 3 « Rapport des dépenses ». Le PNUD inclura le rapport financier du Barreau de Bujumbura dans le rapport financier des projets « **Promouvoir la Bonne Gouvernance, l'Etat de droit et la Consolidation de la paix au Burundi** » et « **Preventing conflict and building peace through and adressing the drivers of the conflict and instability associated and forced displacement between Burundi and Tanzania** »
9. Le Barreau de Bujumbura doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs aux Activités qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.
10. Le Barreau de Bujumbura doit remettre un rapport final dans les 3 mois suivant l'achèvement ou la cessation des Activités. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par le Barreau de Bujumbura et tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres y afférents concernant les Activités, conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.
11. Il sera disposé de l'équipement et des fournitures que le PNUD aura procurés ou financés selon les modalités convenues par écrit à cet égard entre le PNUD et le Barreau de Bujumbura.
12. Toute modification apportée aux activités retenues dans le document du projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par le Barreau de Bujumbura conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

13. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et Règles de gestion financière du Barreau de Bujumbura et du PNUD.
14. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à l'achèvement des Activités du Barreau de Bujumbura conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que le Barreau de Bujumbura continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celui-ci/celle-ci par le PNUD.
15. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin des Activités doit être restitué au PNUD dans les 90 jours.
16. La présente Lettre d'Accord est conclue entre les parties pour une période de **9 mois à partir du mois d'avril 2018 pour un montant global de Sept cent vingt et deux million quatre cent vingt-sept mille neuf cent septante francs burundais (722 427 970 BIF)** réparti comme suit :
 - 475 121 350 BIF pour les activités d'aide légale du projet « **Promouvoir la Bonne Gouvernance, l'Etat de droit et la Consolidation de la paix au Burundi** » et qui sera transféré en 3 tranches de 158 373 783 BIF chacune.
 - 247 306 620 BIF pour les activités d'aide légale du projet « **Preventing conflict and building peace through and addressing the drivers of the conflict and instability associated and forced displacement between Burundi and Tanzania** » qui sera transféré en 3 tranches de 82 435 540 BIF chacune.

Le PNUD procédera au transfert de la première tranche immédiatement et chacune de deux dernières tranches sera transférée après décaissement de 80 % de la tranche précédente. Le Barreau de Bujumbura produira le rapport d'utilisation des fonds en respectant le modèle de figurant à l'appendice 3 : Modèle de rapport des dépenses du PNUD

17. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.
18. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à Monsieur Alfredo TEIXEIRA , *Directeur Pays du PNUD*, à son adresse mail : alfredo.teixeira@undp.org
19. Le Barreau de Bujumbura doit informer le Directeur de pays/Représentant Résidant du PNUD de toutes les actions qu'il entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.
20. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.
21. Tout différend entre le PNUD et le Barreau de Bujumbura découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, à un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque partie désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un

troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour Internationale de Justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

22. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation du Barreau de Bujumbura à la réalisation du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Programme Nations Unies pour le Développement

Alfredo TEIXEIRA, *Directeur Pays*

Le 25 / avril / 2018



Pour le Barreau de Bujumbura

Salvator KIYUKU, *Bâtonnier de l'Ordre des Avocats*

Le 26 / avril / 2018



Appendice 1 : PLANIFICATION 2018

PRODUITS ESCOMPTE'S du plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles	ACTIVITÉS PRÉVUES : Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits	Calendrier				Budget prévu Montant (En BIF)
		T1	T2	T3	T4	
RESULTAT 1 : Les individus et groupes vulnérables (dont les femmes) bénéficient d'une assistance juridique et judiciaire pour des conflits mineurs et les affaires judiciaires, et bénéficient d'une assistance dans les provinces de Bujumbura Mairie, Ngozi, Muyinga, Rutana, Kayanza, Kirundo, Gitega, Bururi et Rumonge)						
Produit 1. Des bureaux des BCG sont mis en place à Ngozi et à Bururi Indicateurs : 1. Nombre de nouveaux bureaux de BCG ouverts Cible 2018 : 1. 2 BCG ouverts à Ngozi et à Bururi	1. Location des bureaux des 2 BCG à Ngozi et à Bururi 2. Equipement des 2 BCG à Ngozi et à Bururi : mobilier, gardiennage et entretien et services divers (électricité, téléphones et autres) 3. Installer 2 panneaux de visibilité dans les 2 BCG	X	X	X	X	5 400 000
Produit 2 : Les bureaux de consultation gratuite au sein des barreaux de Bujumbura et de Gitega sont maintenus et rendus plus performants Indicateurs : 1. Nombre de personnes recrutées 2. Nombre de justiciables vulnérables et indigents désagréés par sexe reçus et accompagnés 3. Nombre d'avocats formés Cibles 2018 1. 3 2. 1500 personnes dont au moins 800 femmes 3. 100 Avocats dont au moins 40 femmes	1. Recruter et gérer le personnel du projet : un chargé de suivi-évaluation, et 2 responsables des BCG à Ngozi et à Bururi 2. Organiser un atelier sur les outils pratiques de gestion et de rapportage des BCG à l'intention du personnel affecté au projet et membres du conseil de l'ordre 3. Organiser 2 ateliers de formation de renforcement des capacités des avocats impliqués dans les BCG sur les questions d'assistance juridique et judiciaire, de techniques de plaidoirie et d'éthique et de déontologie et sur les modes alternatifs de règlement pacifique des conflits. 4. Fournir des services d'aide juridique et d'accompagnement administratif dans les 4 BCG de Bujumbura, Gitega, Ngozi et Bururi	X	X	X	X	6 820 000
		X	X			600 000
		X	X			2 104 000
			X	X		15 448 000
		X	X			6 400 000

Produit 3 : Les individus et groupes vulnérables et indigents dont les victimes des VBG et les rapatriés dans les BCG, les juridictions et les prisons dans les dix zones d'intervention du projet bénéficiaire d'une assistance judiciaire devant les juridictions.							
Indicateurs. 1. Nombre de personnes indigentes (Homme, Femmes) et Séro positives et victimes des VBG ayant bénéficié les services d'aides légales désagrégées par sexe 2. Nombre de cas jugés au premier degré 3. Nombre de cas VBG assistés 4. Nombre de cas VBG jugés au premier degré.	Cible 2018 1. Au moins 2500 2. Au moins 750 3. Au moins 200 4. Au moins 100	1. Fournir des avocats aux justiciables vulnérables et indigents y compris les victimes des VBG enregistrés dans les BCG, les Commissions d'assistance judiciaires (CAJ) et les services juridiques des prisons du ressort des provinces d'intervention du projet pour chaque BCG de Bujumbura, Gitega, Ngozi et Bururi					
		2. Assurer le paiement des frais judiciaires, les frais de déplacement pour les témoins et victimes, les frais des actes de l'Etat Civil, les certificats médicaux etc.	X	X	X		3 000 000
		3. Organiser trois missions conjointes de suivi du travail des avocats dans la fourniture des services d'assistance judiciaires par les membres du conseil de l'ordre et ceux de la Commission Aide légale du Ministère de la Justice ;	X	X	X		7 020 000
		4. Organiser trois descentes de supervision des BCG Gitega, Ngozi et Bururi par le Chef de Projet, le chargé de suivi-évaluation, etc.	X	X	X		4 785 500
TOTAL BUDGET (Activités + Suivi-évaluation + Equipements+ Fonctionnement)						325 751 000	
RESULTAT 2. Les populations réfugiées et rapatriées et les membres de leurs communautés d'accueil respectives, soutenus par la Justice et les mécanismes alternatifs de résolution des conflits, s'engagent à les résoudre dans les communes de Mabanda, Kayogoro de la province de Makamba et la commune de Gisuru de la province de Ruyigi							
PRODUITS ESCOMPTÉS du plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles		ACTIVITÉS PRÉVUES : Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits	Calendrier		Budget prévu		
Sous-résultat 2 : Les rapatriés et les communautés d'accueil ont accès à une assistance juridique			T1	T2	T3	T4	Montant
Produit 1 : Création des Bureaux de consultation gratuites (BCG) par les barreaux locaux dans les zones de retour des rapatriés Gisuru; Mabanda et Kayogoro		Activité 1. Identifier les maisons potentielles qui abriteront le BCG de Ruyigi ainsi que les bureaux d'écoute des Avocats dans les communes de Gisuru; Mabanda et Kayogoro et négocier le contrat de location		X			350 000
Indicateurs 1.1.							

<p>1. Nombre de BCG ouvert et fonctionnel à Ruyigi 2. Nombre bureaux d'écoute installés et fonctionnels à Gisuru, Mabanda et Kayogoro</p> <p>Cible 2018 : 1. 1 BCG installé à Ruyigi 2. 3 bureaux d'écoute ouverts à Gisuru, Mabanda et Kayogoro</p> <p>Produit 2. Fournir des services juridiques par le biais des associations du barreau (BCG) aux personnes qui n'ont pas de documents administratifs, y compris des certificats, en accordant une attention particulière aux problèmes particuliers rencontrés par les femmes pour accéder à ces services.</p> <p>Indicateurs. 1. Nombre de personnes touchées par les ateliers d'information et de sensibilisation. 2. Nombre d'outils d'information juridique et administrative</p> <p>Cible 2018 : 1500 personnes touchées à Gisuru, Mabanda et Kayogoro. 2 outils (Spot et affiche) Indicateurs 2.2 Nombre de cas nécessitant une assistance juridique pour les documents administratifs et juridique enregistrés</p>	<p>Activité 2. Equipement du BCG de Ruyigi et de 3 bureaux d'écoute à Gisuru, Mabanda et Kayogoro</p>	X	X	X	10 400 000
<p>Indicateurs. 1. Nombre de personnes touchées par les ateliers d'information et de sensibilisation. 2. Nombre d'outils d'information juridique et administrative</p>	<p>Activité 2.1. Informer et sensibiliser la population sur ses droits à disposer de documents administratifs et sur la disponibilité d'une assistance administrative ou judiciaire</p>	X	X	X	14 806 900
<p>Indicateurs 2.2 Nombre de cas nécessitant une assistance juridique pour les documents administratifs et juridique enregistrés</p>	<p>Activité 2.2. Enregistrer les cas nécessitant une assistance juridique pour les documents administratifs</p>	X	X	X	2 010 000

204

<p>Cible 2018 : Au moins 200 cas enregistrés dont 100 femmes</p> <p>Indicateurs 2.3. Nombre de cas nécessitant une assistance juridique pour les documents administratifs ayant bénéficié d'une assistance juridique</p> <p>Cible 2018 : Au moins 200 cas dont 100 femmes bénéficiaires d'une assistance juridique pour les documents administratifs</p>	<p>Activité 2.3. Fournir une assistance juridique pour les documents administratifs</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>300 000</p>
<p>Produit 3. Fournir des services juridiques (par l'intermédiaire des BCG du Barreau) afin de réduire / prévenir les conflits fonciers entre les hôtes et les communautés rapatriées en mettant l'accent sur les difficultés rencontrées par les femmes à accéder à leur droit à la terre et à la propriété.</p> <p>Indicateurs 3.1. 1 Nombre de personnes informées/sensibilisées désagrégées par sexe</p> <p>Cibles 2018 : Au moins 1500 personnes informées dont au moins 750 femmes</p>	<p>Activité 3.1. Informer et sensibiliser la population sur ses droits</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>10 054 800</p>

<p>Indicateurs 3.2. Nombre de personnes désagrégées par sexe ayant bénéficié de l'assistance juridique et/ou judiciaire sur les questions foncières et les documents administratifs</p> <p>Cibles 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 900 personnes désagrégées par sexe ayant bénéficiés de l'Assistance juridique • Au moins 345 justiciables indigents et vulnérables désagrégés par sexe ayant bénéficié d'une assistance judiciaire • 200 de cas fonciers assistés dont 100 cas fonciers impliquant les communautés rapatriées • 60 cas fonciers impliquant les communautés rapatriées assistés et clôturés 	<p>Activité 3.2. Fournir une orientation juridique et une aide aux personnes dans le besoin, y compris l'assistance judiciaire si nécessaire</p>	X	X	X	105 152 000
<p>SYNTHESE</p>	<p>TOTAL BUDGET (Activités + Suivi-évaluation + Equipements+ Fonctionnement)</p>				180 364 200
<p>SYNTHESE RESULTAT 1</p>					%
<p>COUT DES ACTIVITES</p>					55
<p>Suivi-évaluation</p>					2
<p>RH</p>					22
<p>Equipements</p>					2
<p>Fonctionnement</p>					9
<p>COUT TOTAL ACTIVITES, SUIVI-EVALUATION, RH, EQUIPEMENTS ET FONCTIONNEMENT</p>					91

FRAIS DE GESTION		43 192 850	9
COUT TOTAL DU PROJET 1		475 121 350	100

SYNTHESE RESULTAT 2			Pourcentage (en %)
COUT DES ACTIVITES		140 070 200	57
Suivi-évaluation		17 479 000	7
RH		44 460 000	18
Equipements		10 050 000	4
Fonctionnement		12 765 000	5
COUT TOTAL ACTIVITES, SUIVI-EVALUATION, RH, EQUIPEMENTS ET FONCTIONNEMENT		224 824 200	91
FRAIS DE GESTION		22 482 420	9
COUT TOTAL DU PROJET 2		247 306 620	100
SYNTHESE RESULTAT 1 + RESULTAT 2			Pourcentage (en %)
COUT DES ACTIVITES		403 702 200	56
Suivi-évaluation		29 284 500	4
RH		150 637 500	21
Equipements		17 470 000	2
Fonctionnement		55 658 500	8
COUT TOTAL ACTIVITES, SUIVI-EVALUATION, RH, EQUIPEMENTS ET FONCTIONNEMENT		656 752 700	91

FRAIS DE GESTION

65 675 270

9

COUT TOTAL DES PROJETS 1 ET 2

722 427 970

100

o Ry